

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 25 juillet 2025 à 19 H 30

Date de convocation : 11 juillet 2025

Présents : MM. BRACCO, Maire. VARCELICE. GONCALVES. COINT. DEFRAZNE. CHIOETTO. VALLOUIS. GERMAIN. POULET.

Absents : J. PERNET. C. CHENARD. J. PICARD. A. PEREZ
M. REBUT a donné procuration à J. VARCELICE
MC. ALLIGIER a donné procuration à J. BRACCO
S. LASSALLE a donné procuration à E. GONCALVES

Quorum atteint

Secrétaire de séance : Mme VARCELICE Joëlle

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/06/2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de valider le procès-verbal de la séance tenue le 12/06/2025.
Sans observation de la part des conseillers municipaux, le procès-verbal du 12/06/2025 est approuvé **à l'unanimité**.

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sans observation de la part des conseillers municipaux, l'ordre du jour de la séance du 25 juillet 2025 présenté par Monsieur le Maire est approuvé **à l'unanimité**.

CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISÈRE POUR LA RÉALISATION DE LA LIQUIDATION DE PENSION D'UN AGENT

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2025_26

La Collectivité souhaite confier au CDG38 le traitement dématérialisé du dossier de retraite d'un agent.

Par délibération du 13 octobre 2022 (modifiée le 30 novembre 2023), le conseil d'administration du CDG38 a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR, DAP ou liquidation partielle préalable)
- 250€ pour la réalisation d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 25/07/2025

- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- **250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation**
- 125€ pour le contrôle d'un dossier de liquidation partielle dans le cadre d'une retraite progressive
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Il est rappelé l'étendue des prestations du CDG38, en plus des missions obligatoires de fiabilisation des comptes individuels retraite :

- L'information aux collectivités sur la réglementation ; animation de séances d'information et publication des notes d'information de la CNRACL
- Le conseil des collectivités sur la réglementation retraite
- La réalisation de la prestation APR ; accompagnement personnalisé à la retraite :
- Le conseil sur la constitution des dossiers
- Le contrôle et le suivi des dossiers :
 - o Vérification des Dossiers de retraite (liquidation) :
 - o Retraite normale (âge légal)
 - o Pension de réversion
 - o Limite d'âge
 - o Parents de 3 enfants
 - o Catégorie Active
 - o Conjoint invalide
 - o Enfant invalide
 - o Fonctionnaire handicapé
 - o Vérification des dossiers préalables à la retraite
 - Qualification du Compte Individuel Retraite (QCIR)
 - Estimation Indicative Globale
 - Dossiers de demande d'avis préalables
 - o Validation de service
 - o Régularisation de cotisation
 - o Rétablissement au régime général
- La réalisation des dossiers : contrôle de la carrière, saisie du dossier de liquidation, et demande d'avis préalable ; contrôle de la carrière et saisie du Compte Individuel Retraite.

La collectivité s'engage à adresser les demandes d'études de dossiers de liquidation dans un délai raisonnable qui ne peut être inférieur à 6 mois avant la date de radiation des cadres.

Toute demande d'APR devra être faite au minimum 12 mois avant le départ effectif de l'agent.

Un formulaire de saisine complétée et signée devra être rempli par la collectivité en y joignant toutes les pièces demandées :

La collectivité s'engage à transmettre au CDG38 tous les justificatifs nécessaires à la réalisation de sa mission.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 25/07/2025

La collectivité et le Centre de gestion s'engagent à utiliser la plate-forme PEP'S de la CNRACL pour tous les processus dématérialisés.

Le CDG38 vérifie la qualité des informations fournies par et sous la responsabilité de la collectivité. Dans la mesure où la recevabilité des demandes et l'attribution des droits au regard de la réglementation des retraites restent de la compétence de la Caisse des Dépôts, la collectivité ne saurait engager la responsabilité du CDG38 de quelque manière que ce soit.

Le Centre de gestion de l'Isère assure une mission de contrôle, d'aide et de conseil à la collectivité qui reste dans le cadre de ses prérogatives légales totalement responsable de la situation administrative de ses personnels.

Il est proposé au conseil d'approuver la poursuite de cette prestation et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante, telle que proposée par le CDG38.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la poursuite de cette prestation avec le Centre de Gestion de l'Isère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la prestation correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'OFFICE CENTRAL DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE

Rapporteur : J. BRACCO

Délibération N° 2025_27

Cette année encore, Monsieur le Maire propose de contribuer au bon fonctionnement du service de psychologie scolaire du secteur de Tignieu en attribuant une subvention calculée en pourcentage du nombre d'enfants concernés dans la commune.

L'année dernière les contributions communales ont permis de financer du nouveau matériel pour la mise en œuvre de modules de prévention, des ouvrages, un ordinateur et réaliser le réapprovisionnement en matériels de tests psychologiques.

Pour rappel, c'est la commune de Tignieu qui met à disposition un bureau et assume l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'accueil du poste.

J. BRACCO précise qu'il s'agit du service anciennement appelé RASED et ajoute que la commune a toujours contribué à son bon fonctionnement. Il rappelle que le montant attribué est celui qui est demandé par le service lui-même.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal,

- **ATTRIBUE** une subvention de 85.37€ à l'OCCE
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**ARRÊT DES ÉTUDES DU PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET
TIRANT LE BILAN DE LA CONCERTATION**

Rapporteur : S. COINT

Délibération N° 2025_28

Stéphane Coint, Adjoint en charge de l'Urbanisme rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la révision du plan local d'urbanisme (PLU) a été mise en œuvre, et à quelle étape de la procédure elle se situe.

Il rappelle les motifs de cette révision précisés lors de la délibération de prescription de la procédure en date du 30/04/2021, explique les nouveaux choix d'aménagement et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Il présente le bilan de la concertation réalisée pendant toutes la durée études selon les modalités fixées lors de la délibération de prescription de la procédure en date du 30/04/2021.

Considérant que, dans le cadre de la concertation préalable, les moyens d'information du public ont été significatifs et adaptés au regard de la nature et du nombre de supports de communication utilisés, de l'importance de la procédure et de la taille de la commune. Qu'ils ont été utilisés durant toute la durée des études relatives à la procédure. Que cette communication a été complète puisqu'elle a permis d'informer de l'existence de la procédure, de son contenu, des motifs qui la justifient ainsi que la mise en place d'une démarche de concertation préalable et des modalités offertes au public pour s'exprimer.

Considérant que la commune a communiqué sur les moyens d'expression du public afin que ces derniers soient effectifs.

Que ces possibilités ont été mises à profit par le public en ce qui concerne le registre d'expression et les demandes écrites de manière générale et la réunion publique du 29 janvier 2024.

Vu la phase de concertation menée en mairie, du 17 juillet 2023 jusqu'à ce jour, vendredi 25 juillet 2025,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,

Vu le projet de révision du plan local d'urbanisme,

S. COINT utilise un support de présentation PowerPoint à l'appui de l'énoncé de la délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **TIRE** le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,
- **ARRÊTE** le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente et comportant son évaluation environnementale,
- **PRÉCISE** que le projet de révision du plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis :
 - o aux personnes publiques qui ont été associées à la révision comme prévu par les articles L.132-7 et -9 du Code de l'urbanisme,
 - o aux personnes publiques, organismes et associations agréées qui en ont fait la demande conformément aux dispositions de l'article L. 132-1du code de l'urbanisme,
 - o à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)
 - o à l'autorité environnementale
 - o au centre régional de propriété forestière,
 - o à la chambre d'agriculture
 - o à l'institut national de l'origine et de la qualité
- Conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois.
- En outre, conformément à l'article L. 2131-1 au code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à :
 - o sa transmission à Madame la préfète (ou Monsieur le sous-préfet),
 - o son affichage en mairie pendant un mois,

QUESTIONS DIVERSES

- Associations

J. VARCELICE donne lecture d'un courrier de courrier de remerciement du Sou des écoles, notamment aux agents, pour les actions menées en collaboration cette année.
J. BRACCO rappelle les travaux de réaménagement de l'espace Bienassis pensé par et pour les associations.

J. VARCELICE dit que les travaux ont été très appréciés par les associations pour les 2 dernières soirées qui ont été réalisées (en cohérence avec leurs besoins).

JM. VALLOUIS dit que les parents ont notamment apprécié la sécurité du lieu du fait des clôtures.

- Travaux

E. GONCALVES dit qu'il n'y a pas beaucoup de travaux en cours, c'est une année calme budgétairement car nous attendons encore de recevoir les subventions pour couvrir les opérations réalisées.

Il rappelle que le projet d'extension de la cantine est aussi décalé pour la même raison.

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 25/07/2025

- Urbanisme

S. COINT dit qu'il y a actuellement peut de dossier d'urbanisme à l'instruction (hors révision PLU). Qu'il y a eu moins de dossier enregistré cette année, que cela suit la conjoncture économique.

Le projet Ganova (Rue de la Gare) se remplit petit à petit, toutes les maisons sont sorties, les logements locatifs seront attribués pour septembre.

J. VARCELICE précise qu'elle a assisté à une réunion récemment puisque la commune a un droit de regard sur un logement.

- Problématique ordures à Moirieu

J. BRACCO qu'une colonne aérienne a été installée et quelle est vidée toutes les semaines, la problématique est maintenant reportée sur les poubelles jaunes du fait que les bennes soient remplies par des gens de passages et systématiquement pleines (avec beaucoup de déchets à terre, or les ripeurs ne peuvent pas les ramasser) quand les habitants de Jarnay viennent déposer leurs sacs (pour rappel, le camion ne peut pas passer dans cette rue)

Il précise avoir fait la demande à SYCLUM pour savoir s'il est possible d'obtenir une colonne aérienne pour le recyclage ou s'il est préférable de prévoir l'augmentation du nombre de bacs. Il dit aussi qu'en fonction du retour de SYCLUM, il va prévoir de contacter les habitants pour savoir s'ils souhaitent tout de même obtenir une poubelle jaune qu'ils n'ont pas eu au moment de la grande distribution, qu'ils pourraient amener jusqu'au point de collecte.

- Le Relai

Reprise de la collecte après quelques jours malgré un avenir encore incertain.

- Centre aéré

J. BRACCO dit que le Centre aéré intercommunal a pris ses quartiers d'été dans l'école en raison des travaux à Crémieu. Tous les participants s'y plaisent bien et aimeraient revenir, à voir pour les années à venir si cela sera envisagé.

- Visite de M. le Sous-Préfet 04/07/2025

Discussions principalement axées autour des problèmes de subvention longues à recevoir, des gens du voyage et du stockage des véhicules à l'entrée de Crémieu. J. BRACCO précise sur ce point que M. le Sous-Préfet devait entrer en contact avec les forces de l'ordre à ce sujet et qu'il n'a pas de nouvelle depuis la visite de la DREAL.

- Grands projets

Pont sur le Rhône - J. BRACCO dit que 7 scenarii sont envisagés actuellement, annonce de celui retenu devrait être faite en fin d'année

EPR – le projet est en fin de phase de consultation, un rendu a été fait récemment aux élus en visio. Villemoirieu est intéressée pour le positionnement des parkings de rabattements (parkings sécurisés uniquement à destination des travailleurs) dont un devrait se faire dès le début du projet en bordure de la commune (sur Saint-Romain-de-Jalionas).

P. POULET demande pourquoi si loin des EPR ?

> J. BRACCO répond qu'on se situe dans la zone proche et surtout qu'il faut trouver un foncier suffisant, ce qui est rare. Il est aussi souhaité d'être « central » au regard des constructions qui seront nécessaire à l'avenir. J. BRACCO précise qu'il reste une possibilité de parking à positionner en fonction du Pont à construire.

P. POULET s'inquiète du fait que cela impose de passer par Crémieu pour accéder au parking ?

Commune de VILLEMOIRIEU – PV du 25/07/2025

> J. BRACCO que l'intercommunalité devrait lancer une étude de circulation et de rabattement pour que ces problématiques puissent commencer à être traitées au plus tôt avec/par les communes concernées. Que cela se trouvera forcément renforcé par l'arrivée du tram.

Il présente le projet régional qui devrait être proposé à la consultation (emplacement terminus, parkings et centre de remisage – il n'est actuellement plus question de reprendre des terrains à certaines entreprises pour en faire du parking). Il dit que les parkings à proximité seront des parkings sécurisés sans doute avec titre de transport.

JM. VALLOUIS dit que cela fonctionne bien et que cela évite les voitures ventouses.

J. BRACCO dit qu'il faudra faire attention aux stationnements aléatoires notamment Rue de la création.

P. POULET dit que cela crée encore plus d'interactions avec Crémieu, quelle communication avec eux ? J. BRACCO dit que les discussions sont ouvertes au niveau de l'intercommunalité, avec toutes les communes intégrées au projet.

P. POULET s'inquiète d'une situation déjà critique à Crémieu.

J. BRACCO dit qu'il s'agit d'une modification du territoire importante et souligne l'intérêt de valider le PLU rapidement dans l'optique de l'adoption future d'un PLUi qui pourrait revenir sur PLU notamment avec une densification et élévation des habitations et prévoyant un développement sur la centralité qui est imposée par le SCOT (Château). Or l'intercommunalité ne prévoirait de s'intéresser d'abord aux communes qui n'ont pas de document d'urbanisme à jour, ce qui permettrait à notre PLU de vivre selon nos choix encore quelques années.

L. CHIOETTO demande quelle est l'échéance pour le tram ?

> J. VARCELICE répond 2032.

J. BRACCO ajoute qu'il faudra composer avec la problématique des camions entre 2025 à 2037.

JM. VALLOUIS souligne la problématique de structure du Pont de Loyettes qui pourrait en découler.

La séance est levée à 20h37